

Le fonds de dotation

Ce qu'il faut savoir

Définition légale

« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général » (cf. article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JO du 5 août 2008).

Qui peut créer un fonds de dotation ?

Un fonds de dotation peut être créé par :

- une ou plusieurs personnes physiques,
- une ou plusieurs personnes morales (publiques ou privées),
- des personnes physiques et morales.

Comment crée-t-on un fonds de dotation ?

Par simple déclaration adressée en préfecture (du lieu du siège) à laquelle le ou les fondateurs doivent adresser des statuts contenant :

- l'objet social,
- le nom du ou des fondateurs,
- les règles de composition du conseil d'administration (lequel doit comprendre au moins trois personnes),
- la composition (biens meubles et immeubles) de la dotation, c'est-à-dire « les dotations en capital » constituant le fonds et les éventuels legs et donations.

Dans l'hypothèse où le fonds est constitué par voie de donation (et non de simples dons manuels), portant sur un immeuble de rapport par exemple, l'intervention du notaire sera obligatoire. Le fonds de dotation jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal Officiel de la déclaration faite en préfecture.

Quels sont les avantages fiscaux du fonds de dotation ?

Les dons consentis aux fonds de dotation :

- peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt tant en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) que d'impôt sur les sociétés (IS),
- sont exonérés de tout droit de mutation à titre gratuit,
- les revenus de patrimoine des fonds de dotation sont exonérés d'impôt sur les sociétés (cependant quelques exceptions existent).

Important

Il s'agit des dons et versements effectués par les contribuables au profit de fonds de dotation ayant des activités d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le centre ressources du réseau :
centreresources.national@chantierecole.org.